

Objet : SPANC-tarifs

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le neuf avril 2021, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, **en audio ou visio conférence et à huis clos, demandé par le Président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.**

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENART Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie THIRY Nathalie

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann ; **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc ;

Absents

Bové-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : MARCHAND Martine, RPOCHAT Philippe ; **Euville** : MAILLARD René ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

VIZOT Alain de GRUYER Reynald

Secrétaire de séance : KERCRET Brigitte

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 65

VOTES : Pour : 65 - Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : SPANC-tarifs

15/04/2021 Délibération n°48-2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 055-200066157-20210415-48_2021-DE

Le suivi périodique de bon fonctionnement et du maintien en bon état des installations d'assainissement non collectif, mission principale du SPANC va être mis en œuvre à compter de mars.

Aucune périodicité n'est définie dans la délibération fixant la redevance annuelle.

La loi indique un maximum de 10 ans.

La commission SPANC propose un délai de 7 ans entre deux contrôles (délai en lien avec la périodicité du service de vidanges groupées).

La commission propose également d'ajouter la disposition suivante dans la délibération : la CC peut demander le paiement avant que l'opération n'ait été effectuée. Les usagers de ce service public ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après le contrôle, s'ils en ont fait la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées.

Après la réalisation d'un diagnostic pour transaction immobilière, le nouveau propriétaire a 1 an pour réaliser les travaux de conformité.

3 cas peuvent se présenter :

- dossier de conception classique
- première mise en conformité nécessaire avant occupation (atteinte à la sécurité, à la salubrité publique)

Pour lever l'urgence, une contre visite du SPANC est nécessaire avant la réalisation d'un dossier classique de mise en conformité

- non-conformité mineure (ne remettant pas en cause le dispositif de traitement ou de pré traitement), sans nouvelle conception (exemple : problème ventilation)

Pour lever la non-conformité mineure, une contre visite du SPANC est nécessaire pour constater la remise en état

La Commission SPANC propose de fixer un tarif de 80 € pour ces deux types de contre visite.

Vu la délibération 140-2019 en date du 10 juillet 2019 fixant les tarifs SPANC,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **FIXE** les tarifs suivants pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter Redevance fractionnée en 2 paiements : <ul style="list-style-type: none">- Contrôle de conception et d'implantation- Contrôle de bonne exécution	100 € TTC 50 € TTC + 50 € TTC contre visite pour contrôle bonne exécution
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes	20 € TTC par an
Redevance pour le service de vidange groupée <u>et</u> le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon état de l'installation	selon grille tarifaire (périodicité des vidanges et volume) et selon résultat marché

Redevance pour le diagnostic des installations équipant les immeubles existant à l'occasion des transferts immobiliers	150 € TTC	Envoyé en préfecture le 19/04/2021 Reçu en préfecture le 20/04/2021 Affiché le ID : 055-200066157-20210415-48_2021-DE
Contre visite en cas de réclamation non fondée	50 € TTC	
Visite pour lever la non-conformité mineure (sans nouvelle conception) ou lever l'urgence (avant occupation avant dossier conception)	80 € TTC	
Non tenue de rendez-vous	50 € TTC	

- **PRECISE** que le délai entre deux contrôles périodiques de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes sera de 7 ans maximum,
- **INDIQUE** que la CC peut demander le paiement de la redevance annuelle pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes avant que l'opération n'ait été effectuée.
Les usagers de ce service public ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après le contrôle, s'ils en ont fait la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.*

Le Président



Francis LECLERC

Date de convocation : 09/04/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.